

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 novembre 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 18 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq novembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Antoine DEGUEN

ABSENT : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir donné à Dimitri GÉA), Clément ROUSSEAU (pouvoir donné à Philippe LANDURÉ), Jean-Luc ALLORY (pouvoir donné à Anne CHARRÉ), Sylvie MEUNIER (pouvoir à Brigitte JUGUE-FOURNET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Bénédicte RUISSEAU

.<< >>

AFFAIRE 2025.053 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AP N°171 A NEOTOA POUR LA REALISATION D'UN PROJET D'HABITAT INTERGENERATIONNEL

L'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA a été choisi par la municipalité pour la réalisation d'un projet d'habitat intergénérationnel, composé de 15 logements seniors et 16 logements jeunes, située sur l'ancien terrain de jeux de l'école des Charrières.

La municipalité propose, pour la pleine réussite de ce projet, de céder le terrain à NEOTOA à l'euro symbolique.

Le bornage réalisé en vue de la vente a révélé que cette cession ne concernait plus la totalité de la parcelle AP 171 mais une partie seulement, pour 4 452 m². Il convient donc de procéder à une rectification de la délibération du 27 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITE

DECIDE de céder une partie du terrain cadastré Section AP parcelle n° 171 , d'une superficie de 4 452 m², en vue de la création d'un projet d'habitat intergénérationnel composé de 15 logements séniors et 16 logements jeunes.

DECIDE de confier la réalisation de ce projet à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA.

DEMANDE l'inscription de l'opération dans la programmation 2025 du logement social.

DECIDE de céder le terrain à l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine - NEOTOA, à l'euro symbolique en raison du caractère social de l'opération, les frais d'acquisition et de géomètre étant à la charge de NEOTOA.

DECIDE de réaliser la viabilisation dudit terrain, aux frais de NEOTOA.

DECIDE d'exonérer l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA de taxes d'aménagement.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération, notamment les actes d'acquisition auprès de Maître CRESPEL, notaire à Dinan, et de cession auprès de l'Office Public d'Habitat d'Ille et Vilaine – NEOTOA.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

